

Note explicative COMPTE 2024 – EGLISE DE BERNISSART

Le présent compte 2024 de la fabrique d'église de Bernissart est arrêté par le conseil de fabrique le 11 avril 2025 ;

Recettes ordinaires	31.407,88 €
Dont un supplément communal	28.249,49 €
Recette extraordinaires	25.229,52 €
Total des recettes	56.637,40 €
Total des dépenses	43.777,07 €
Résultat du compte 2024	12.860,33 €

Différences par rapport au budget 2024

	Budget 2024	Compte 2024	
RECETTES	33.761,49 €	56.637,40 €	(+)22.875,91 €
DEPENSES	33.761,49 €	43.777,07 €	(+)10.015,58 €
RESULTAT	0,00 €	12.860,33 €	(+)12.860,33 €

I. Principales différences en dépenses

Les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre 1) ont été moindres que prévues (4.252,17€ au lieu de 6.550€ de budget) :

D03 et D04 : pas d'achat de cierge pascal et moins d'achats de lampes et bougies.

D05 : le prix de l'électricité s'est maintenu à un prix raisonnable.

D06 : un hiver doux a permis d'économiser sur la consommation de mazout.

Les dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du conseil communal ont été moindres que prévues (23.932,77€ au lieu de 27.211,49€ de budget) :

D27 et D30 : les coûts de l'entretien et réparation de l'église et de la cure ont été moindres.

D33 : pas de dépannage nécessaire pour les cloches. L'entretien annuel a suffi.

D35A : pas d'entretien chauffage

D50A : diminution des charges sociales

D50G : inscription à la médecine du travail a coûté moins que prévu

D50L : frais bancaires en diminution

D50Md : poste d'entretien de terrains non bâtis n'a pas été utilisé car terrain vendu

Les dépenses extraordinaires :

D53 : 15.592,13€ correspondant à la vente d'un terrain ont été placés sur un compte d'épargne en vue de travaux de rénovation à la cure

II. Principales différences en recettes

Les recettes ordinaires correspondent à ce qui avait été prévu dans le budget.

La diminution de la quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS en R18A (de 1571,63€ à 1291,20€ : changement dans la législation) est compensée par un surplus dans les droits de la fabrique dans les inhumations et mariages en R16 (de 640€ à 800€).

Les recettes extraordinaires dépassent de 15.592,13€ le budget car un terrain a été vendu. La contrepartie se retrouve en D53, placement de capitaux.

La différence provient également du boni du compte 2023 qui avait été estimé à 2.301,56€ lors de l'élaboration du budget 2024 mais qui atteint finalement 9.637,39€ (+ 7.335,83€)